

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I V <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission des affaires sociales

- Suite de l'examen, ouvert à la presse, des articles du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement (n° 1994) (*Mme Martine Pinville, rapporteure*) ..... 2
- Présences en réunion..... 44

Mercredi

16 juillet 2014

Séance de 21 heures 30

Compte rendu n° 60

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

**Présidence de  
M. Jean-Patrick Gille,  
*Vice-président,*  
puis de  
Mme Catherine  
Lemorton,  
*Présidente***



## Chapitre V Soutenir l'accueil familial

**Article 39 :** *Renforcement de l'accueil familial à titre onéreux de personnes âgées et handicapées*

*La Commission examine l'amendement AS112 de M. Christophe Sirugue.*

**M. Christophe Sirugue.** Le présent amendement prévoit de **porter de six à dix le nombre de contrats d'accueil** afin de tenir compte des différentes situations, notamment celle des accueillant familiaux, avec le développement des accueils temporaires et des accueils séquentiels. Dix contrats d'accueil représentent deux demi-journées sur les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

**Mme la rapporteure.** Nous avons déjà eu ce débat sur le maintien d'un nombre précis de contrats. Le texte le fixe à six et le chiffre que vous proposez me paraît bien important. Êtes-vous disposé à en discuter, et donc à retirer votre amendement ?

**M. Christophe Sirugue.** J'y suis prêt, à condition que l'on tienne bien compte des particularités que j'ai évoquées, notamment des accueils séquentiels.

**Mme Jeanine Dubié.** Je comprends de cette proposition qu'elle s'entend sur les accueils de jour, sans hébergement. Il conviendrait de le préciser pour éviter le risque d'une requalification en établissement, ce qui compliquerait le contrôle par les conseils généraux.

*L'amendement est retiré.*

*La Commission est saisie de l'amendement AS14 de M. Dominique Tian.*

**Mme Bérengère Poletti.** Cet amendement vise à supprimer les trois dernières phrases de l'alinéa 5. Il ne nous apparaît pas opportun que le président du conseil général puisse autoriser l'accueil simultané de plus de trois personnes au domicile de l'accueillant familial pour répondre à des besoins d'accueil spécifiques.

**Mme la rapporteure.** Le texte précise bien que le président du conseil général peut donner son autorisation si les conditions d'accueil le permettent, et « à titre dérogatoire ». On sait bien, en effet, qu'on doit parfois faire face à des besoins d'accueil d'urgence. Pour ces situations précises, et en raison de leur caractère dérogatoire, il importe que le texte puisse entrer dans le détail. Avis défavorable.

*L'amendement est rejeté.*

*La Commission en vient à l'amendement AS113 de M. Christophe Sirugue.*

**M. Christophe Sirugue.** Il s'agit de **réintégrer la notion d'accueil séquentiel en sus de l'accueil temporaire et de l'accueil permanent.**

**Mme la rapporteure.** Avis favorable. Il convient, en effet, de reconnaître la spécificité de l'accueil séquentiel.

***La commission adopte l'amendement.***

*Elle examine ensuite l'amendement AS114 de M. Christophe Sirugue.*

**M. Christophe Sirugue.** Premier d'une série d'amendements tendant à doter les accueillants familiaux d'un statut tel que celui des assistants maternels, celui-ci concerne les conditions de la rupture de contrat.

**Mme la rapporteure.** J'ai pu constater, à l'occasion des auditions et à la lecture de vos travaux, monsieur Sirugue, que ce secteur avait besoin d'être organisé. Les personnes âgées doivent pouvoir être accueillies dans de meilleures conditions, et la définition d'un véritable statut des accueillants familiaux y participerait. Il conviendrait toutefois d'en discuter plus avant avec le Gouvernement et d'une manière plus globale. Je vous suggère, dès lors, de retirer votre amendement.

**M. Christophe Sirugue.** Je veux bien retirer les amendements évoqués mais je les redéposerai en séance, car on ne peut considérer qu'il s'agit là de vrais métiers, amenés de surcroît à se développer, sans se poser la question de leur statut et même celle du salariat.

**Mme Bérengère Poletti.** Cet amendement est intéressant. Permettez-moi de vous citer l'exemple de mon assistante parlementaire qui vient d'avoir un enfant. Elle a recours aux services d'un assistant maternel mais, compte tenu de ses horaires, un jour par semaine, elle doit faire appel à ses parents ou ses beaux-parents, car la durée de travail autorisée est dépassée. Dans le cas d'une personne âgée dépendante, comment un dispositif comme celui-ci pourrait-il fonctionner ?

*L'amendement est retiré.*

*La Commission en vient à l'amendement AS209 de M. François André.*

**Mme Joëlle Huillier.** Cet amendement s'inscrit dans le droit-fil de celui que vient de présenter M. Sirugue et prévoit que le Gouvernement remettra un rapport sur les conditions dans lesquelles est prévue l'affiliation des accueillants familiaux au régime d'assurance chômage.

**Mme la rapporteure.** Même réflexion que précédemment : je vous suggère de le retirer, quitte à le redéposer en séance afin d'avoir un véritable échange avec le Gouvernement sur le sujet.

*L'amendement est retiré.*

*La Commission adopte l'article 39 modifié.*